



PLAN D'ACTION TRANSITOIRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

ET DES SERVICES SOCIAUX

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-92545-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2022

Tables des matières

Contexte	4
Le Plan d'action transitoire de développement durable 2022-2023	4
Action 1 – Réaliser le suivi des acquisitions responsables du MSSS	6
Action 2 – Améliorer les connaissances du MSSS sur la gestion des matières résiduelles dans les établissements du RSSS.....	7
Action 3 – Soutenir les établissements du RSSS dans la mise en œuvre du cadre de référence en approvisionnement responsable du MSSS.....	9
Action 4 – Évaluer la durabilité des interventions du MSSS	10
Action 5 – Réaliser le suivi du soutien financier durable au MSSS	11
Action 6 – Favoriser l'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du RSSS.....	12
Mise en œuvre	14
Reddition de comptes	14
Annexe 1 – Tableau-synthèse des actions du Ministère en 2022-2023	15

Contexte

Au Québec, une stratégie gouvernementale quinquennale oriente le développement durable. Selon la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) (ci-après nommée la Loi), la Stratégie gouvernementale de développement durable (ci-après nommée la Stratégie) constitue le cadre de référence en matière d'objectifs gouvernementaux. Elle est portée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Pour appliquer cette stratégie, la Loi enjoint aux ministères et aux organismes (MO) d'adopter un plan d'action de développement durable (PADD). En ce sens, les MO jouent un rôle central ; en effet, c'est par leur PADD respectif que seront déployées des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie.

Dans cette perspective, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) renouvelle sa collaboration à l'effort gouvernemental en adoptant son Plan d'action transitoire de développement durable 2022-2023 en cohérence avec la prolongation de la Stratégie 2015-2020.

Ce plan vise l'action ministérielle, mais les établissements sont tout de même appelés à collaborer à l'effort du MSSS. En effet, bien que les établissements de santé et de services sociaux (ci-après appelés établissements) ne soient pas assujettis à la Loi, le MSSS continue de privilégier l'intégration volontaire du développement durable en soutenant ces établissements. Cette collaboration mérite d'ailleurs d'être signalée puisqu'au cours des dernières années, le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) a montré qu'il s'est bien engagé dans la voie du développement durable. De fait, le *Portrait national des démarches de développement durable des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux* indique qu'au 31 mars 2022, 40 % des établissements publics avaient entrepris une démarche de développement durable.

Le Plan d'action transitoire de développement durable 2022-2023

Le Plan d'action 2022-2023 ne représente qu'une partie des efforts mis en œuvre par le MSSS en matière de développement durable. En effet, en raison de la mission¹ du ministère, bon nombre d'activités courantes contribuent au développement durable, sans nécessairement que ce soit mis en évidence par une action prévue au plan.

Ledit plan d'action s'inscrit dans la continuité du PADD 2016-2020, dont la majorité des cibles a été atteinte, de même que du PADD transitoire 2021-2022. Il a été conçu dans un esprit d'efficacité et d'allègement. Également, si l'on tient compte de la courte période que vise ce plan de transition, plusieurs activités déjà en cours, lesquelles font suite notamment au PADD 2016-2020, ne sont

1. Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien être de la population québécoise en rendant accessibles un ensemble de services en matière de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

pas signalées, par exemple en ce qui concerne les travaux du Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux en développement durable, qui font l'objet d'un plan d'accompagnement transitoire particulier.

Ainsi, les six actions proposées s'inscrivent en complément des activités du Ministère, qui contribuent déjà à la Stratégie gouvernementale. Elles servent, notamment, à mieux préparer, avec le RSSS, la planification et l'instauration de mesures d'envergure dans les prochaines années, tout en mettant l'accent sur certains efforts mis en œuvre au MSSS à titre d'organisation.



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion
écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché 9

Augmenter significativement les acquisitions
faites de façon écoresponsable par les MO



Action 1

Réaliser le suivi des acquisitions responsables du MSSS

En cohérence avec l'action gouvernementale et la stratégie *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*, le MSSS prévoit travailler à fournir l'information nécessaire pour répondre à l'indicateur identifié pour mesurer l'acquisition responsable des ministères et organismes.

Cette année, le but de cette action est donc de déterminer la proportion des acquisitions responsables effectuées au MSSS.

Rappelons que le MSSS a adopté une politique d'acquisitions écoresponsables en 2018. Cette action permettra aussi de mettre à jour les processus favorisant les acquisitions responsables.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
1.1 Portrait des acquisitions responsables effectuées	2023	Portrait élaboré



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion
écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché 9

Augmenter significativement les acquisitions
faites de façon écoresponsable par les MO



Action 2

Améliorer les connaissances du MSSS sur la gestion des matières
résiduelles dans les établissements du RSSS

Depuis 2017, le *Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux* constitue le document de référence ministériel sur la gestion des matières résiduelles. Ce document faisant état de pratiques exemplaires et de recommandations, le MSSS laisse le soin aux établissements de déterminer les matières qu'ils jugent pertinent de récupérer, selon leur contexte et leurs possibilités. Cette sélection doit s'effectuer dans les limites de ce qui est permis par les différentes lois s'appliquant à la gestion des matières résiduelles. L'application de la hiérarchie des 3RV-E² est notamment encouragée.

Dans le cadre de la collecte d'information de 2018 ayant permis de dresser le *Portrait national des démarches de développement durable des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux*, il a été demandé aux établissements d'estimer les pratiques de réemploi et de récupération. Bien qu'ils soient effectivement estimatifs, ces renseignements mettent en évidence plusieurs matières problématiques et les limites des pratiques de gestion des matières résiduelles en place dans le RSSS.

Dans le but de pouvoir contribuer à l'effort gouvernemental et sociétal, le MSSS se donne pour objectif de hiérarchiser les actions devant être mises en œuvre pour améliorer la gestion des matières résiduelles dans le RSSS. Toutefois, il n'a pas à sa disposition une vue d'ensemble représentative de la situation actuelle. En effet, la gestion des matières résiduelles suppose la présence de multiples intervenants, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, et celle de multiples matières, ce qui représente un défi de taille dans le RSSS. Par ailleurs, la multiplicité des pratiques et des installations gérées par les établissements s'ajoute non seulement à la difficulté d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive sans un effort important de collecte d'information, mais aussi à celle de déterminer des mesures qui peuvent être mises en œuvre à grande échelle. Par ailleurs, depuis plusieurs années, bon nombre d'initiatives sont réalisées dans les établissements du RSSS dans le but d'améliorer la gestion des matières résiduelles, mais ces dernières ne sont pas toutes répertoriées.

2. Selon le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la hiérarchie des 3RV-E se décrit comme « la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets constitue évidemment le dernier recours. Le principe s'applique à l'ensemble des matières résiduelles. Il nous invite à nous demander s'il est possible d'éviter de produire une matière résiduelle, en donnant une seconde vie à un produit avant de le recycler, de le composter ou, lorsque toutes les autres étapes ne sont pas possibles, de le jeter ».

Cette action a donc pour but de dresser un portrait plus fiable de la gestion des matières résiduelles dans le RSSS, ce qui permettra, ultimement, de déterminer les stratégies qu'il faudra déployer pour améliorer cette gestion.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
2.1 Proportion des établissements ciblés ³ ayant réalisé leur portrait de la gestion des matières résiduelles	2023	100 %

3. Les établissements du Nunavut, des Terres-Cries-de-la-Baie-James et le CLSC Naskapi ne sont pas sondés en raison de leur cadre légal distinct. On cible donc 30 établissements sur 34.



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché 8

D'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable



Action 3

Soutenir les établissements du RSSS dans la mise en œuvre du cadre de référence en approvisionnement responsable du MSSS

En octobre 2020, le MSSS diffusait son cadre de référence en approvisionnement responsable. Ce cadre établit les bases communes pour tout le RSSS en matière de considérations environnementales et sociales visant l'achat de produits et de services.

L'une des premières étapes essentielles à l'adhésion de l'établissement à l'approvisionnement responsable est l'adoption d'une politique à cette fin ou intégrant des considérations de développement durable.

Dans ce but, le cadre de référence enjoint aux établissements publics du RSSS de se doter d'une telle politique et propose un gabarit pour faciliter l'exercice. Cette action du plan d'action de développement durable transitoire de 2021-2022 est reconduite intégralement.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
3.1 Pourcentage d'établissements publics du RSSS ayant adopté une politique d'approvisionnement responsable	2023	50 % ⁴

4. La cible figurant au cadre de référence en approvisionnement responsable est de 75 % pour l'année 2023. Néanmoins, considérant les défis liés à la gestion de la pandémie de COVID-19, l'atteinte de la cible de 50 % pour 2022 était un défi considérable pour les établissements du RSSS. De ce fait, la cible de 50 % est reconduite pour l'année 2023.



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes
de développement durable par les MO

Résultat recherché 13

Prise en compte des principes de développement
durable dans le cadre du processus de révision
des programmes gouvernementaux



Action 4

Évaluer la durabilité des interventions du MSSS

L'évaluation de la durabilité est un outil d'aide à la décision qui comporte une analyse élargie des répercussions d'un programme pour en maximiser les avantages. Cet exercice est donc pleinement compatible avec les principes d'efficacité et d'efficience, et il peut comporter une valeur ajoutée significative. Par ailleurs, en plus d'être une exigence de la *Loi sur le développement durable*, la prise en compte des principes de développement durable dans les interventions gouvernementales est une exigence de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, et du décret visant sa prolongation.

Considérant l'intention d'uniformisation de l'interprétation des interventions gouvernementales que véhicule le décret de prolongation de la Stratégie 2015-2020, cette action permettra d'assurer la mise en œuvre du processus d'évaluation de la durabilité existant en l'adaptant à cette interprétation. Désormais, le MSSS visera à faire l'évaluation de la durabilité de ses interventions gouvernementales, pour lesquelles des documents sont présentés au Conseil des ministres et au Conseil du trésor aux fins de décision. Ces interventions sont :

- La planification stratégique ;
- L'intervention menant à un mémoire au Conseil des ministres ;
- Le programme de soutien financier normé présenté au Conseil du trésor ;
- Toute intervention jugée structurante pour l'organisation.

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle interprétation des interventions gouvernementales, et que le MSSS en produit beaucoup, la cible pour la période 2022-2023 est de déterminer une donnée de référence pour pouvoir établir une cible réaliste pour les années subséquentes.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
4.1 Portrait des interventions gouvernementales ⁵ ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	2023	Portrait élaboré

5. Documents présentés au Conseil des ministres et au Conseil du trésor aux fins de décision : Planification stratégique, intervention menant à un mémoire au Conseil des ministres, programme de soutien financier normé présenté au Conseil du trésor, ou toute intervention jugée structurante pour l'organisation.



Orientation gouvernementale 2

Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Résultat recherché 26

Intégrer des critères d'écoresponsabilité et des mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics



Action 5

Réaliser le suivi du soutien financier durable au MSSS

Le MSSS administre d'importantes sommes d'argent. Néanmoins, la majorité de ces sommes sont réparties dans les budgets des établissements du RSSS. Quelques programmes d'aide financière sont tout de même gérés par le MSSS. En cohérence avec les recommandations du commissaire au développement durable formulées dans le rapport intitulé *Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable* (juin 2020) et conformément aux orientations du Secrétariat du Conseil du trésor, cette action visera à assurer le suivi des programmes de soutien financier normés au MSSS.

Bien que le travail d'intégration de critères d'écoresponsabilité dans les programmes de soutien financier normés n'ait pas encore débuté au MSSS, cette action permettra de faire l'inventaire des programmes visés et de pouvoir par la suite déterminer la manière dont il est pertinent d'y intégrer des critères d'écoresponsabilité. À terme, cette action permettra donc de connaître la proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
5.1 Portrait des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères d'écoresponsabilité ou d'écoconditionnalité	2023	Portrait élaboré



Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Résultat recherché 49

Mettre en œuvre des mesures et des programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable



Action 6

Favoriser l'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du RSSS

Les établissements sont des acteurs économiques et sociaux importants au sein de leur territoire. De plus, leurs actions ont des répercussions importantes sur l'environnement. En effet, leur sphère d'influence est large, puisqu'ils fournissent des services essentiels à toute la population de la province et qu'ils font affaire avec de nombreux fournisseurs. Ainsi, comme l'effet des établissements sur les collectivités locales est déterminant, il est nécessaire que ceux-ci participent à la démarche de développement durable du Québec.

Le gouvernement invite fortement le RSSS à contribuer de façon volontaire au développement durable. De diverses manières, le MSSS soutient les établissements en ce qui concerne l'adoption de démarches de développement durable. Un répondant de développement durable est présent dans 30 établissements sur 34 et, depuis novembre 2020, une communauté de pratique virtuelle permet à ces répondants de mettre en commun leurs expériences. Également, le Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux en développement durable (GACRSSS) met en œuvre un plan d'accompagnement du RSSS, ce qui permet de dynamiser le soutien aux répondants.

Depuis 2013, le MSSS évalue l'adoption des démarches de développement durable dans les établissements du RSSS. Après la restructuration du RSSS en 2015, un nouveau sondage a été adapté pour faire cette évaluation. En 2018, 13 % des établissements mettaient en œuvre une démarche de développement durable ; en 2020, ce taux a grimpé à 30 %, puis à 40 % en 2022. Par ailleurs, précisons que bon nombre de mesures sont mises en œuvre dans les établissements du RSSS, sans que celles-ci soient nécessairement considérées comme faisant partie d'une démarche de développement durable⁶.

Cette action a pour but de poursuivre les efforts pour que les établissements du RSSS travaillent à l'atteinte des critères considérés comme essentiels dans la mise en œuvre d'une démarche de développement durable.

6. Une organisation ayant adopté une démarche de développement durable :

- s'est engagée formellement à contribuer à un développement durable tel que défini par la Loi sur le développement durable à travers ses dimensions ;
- mène sa démarche dans un contexte d'amélioration continue qui se reflète dans un processus formel de reddition de comptes.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
6.1 Pourcentage d'établissements publics ayant entrepris une démarche de développement durable	2023	50 %

Mise en œuvre

Dans le but d'assurer la mise en œuvre du PADD, le MSSS s'appuie sur un comité ministériel en développement durable composé d'un représentant de chaque direction générale, lequel assure le déploiement des actions et l'atteinte des cibles établies. Ces représentants s'assurent de l'adhésion de leur direction générale aux actions s'appliquant à l'ensemble du MSSS et ils veillent au déploiement des actions portées par leur direction générale.

En ce qui concerne les actions qui touchent le RSSS, le MSSS s'appuie plus particulièrement sur deux instances en matière de développement durable :

- Le réseau des répondants en matière de développement durable. Ce réseau est composé d'un répondant par établissement⁷. Ledit répondant est considéré par le MSSS comme le responsable de la mise en œuvre de la démarche de développement durable de l'établissement. De ce fait, il doit, entre autres choses, gérer et communiquer avec les intervenants pertinents de son établissement l'information qu'il reçoit. Depuis novembre 2020, ces répondants ont accès à une plateforme virtuelle de communauté de pratique. D'ailleurs, leur apport à l'effort du MSSS en matière de développement durable mérite d'être signalé.
- Le Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux en développement durable. Ce groupe est composé d'un nombre restreint (six) de représentants du réseau des répondants de développement durable. Il a pour mandat d'appuyer et de conseiller le MSSS dans l'offre d'un soutien concret aux établissements du RSSS dans divers domaines ayant trait au développement durable et pour lesquels un besoin est exprimé. Les membres peuvent se prononcer non seulement sur la détermination des besoins par le MSSS, mais également sur les moyens pour y répondre, ou sur tout autre document ministériel portant sur le développement durable. Ce groupe agit également à titre de comité d'orientation pour la communauté de pratique virtuelle du réseau des répondants de développement durable.

Selon le sujet, d'autres groupes, y compris des représentants du RSSS, telle la Table provinciale en approvisionnement responsable du MSSS, peuvent être sollicités dans la mise en œuvre des actions du MSSS portant sur le développement durable.

Reddition de comptes

Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), ce plan fera l'objet d'une reddition de comptes par l'intermédiaire du Rapport annuel de gestion du MSSS.

7. Information à propos des régions 1 à 16 : pour le moment, en raison de leur cadre juridique distinct, il n'a pas été demandé aux établissements du Nunavut et des Terres-Cries-de-la-Baie-James, ainsi qu'au CLSC Naskapi, de nommer un répondant en matière de développement durable.

Annexe 1

Tableau-synthèse des actions du Ministère en 2022-2023

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Actions ministérielles	Principes de développement durable fortement associés
1. Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1. Réaliser le suivi des acquisitions responsables du MSSS	Santé et qualité de vie Protection de l'environnement Efficacité économique Participation et engagement Accès au savoir Production et consommation responsables
		2. Améliorer les connaissances du MSSS sur la gestion des matières résiduelles dans les établissements du RSSS	Santé et qualité de vie Protection de l'environnement Efficacité économique Production et consommation responsables
		3. Soutenir les établissements du RSSS dans la mise en œuvre du cadre de référence en approvisionnement responsable du MSSS	Santé et qualité de vie Protection de l'environnement Efficacité économique Production et consommation responsables
	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO	4. Évaluer la durabilité des interventions du MSSS	Tous

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Actions ministérielles	Principes de développement durable fortement associés
2. Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	5. Réaliser le suivi du soutien financier durable au MSSS	Protection de l'environnement Efficacité économique
6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	6. Favoriser l'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du RSSS	Protection de l'environnement Efficacité économique Accès au savoir Production et consommation responsables

